

SAFPT

INFO ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : une communauté de communes peut-elle créer un Comité Social Territorial (CST) commun avec une ou plusieurs commune (s) membre (s) et le CCAS de cette (ou des ces) commune (s) ?



L'article L251-7 du code général de la fonction publique ouvre la possibilité de création d'un comité social territorial commun sous réserve de remplir deux conditions cumulatives :

- L'effectif global concerné par l'instance paritaire commune doit être au moins égal à 50 agents ;
- Les structures membres de ce comité social territorial commun doivent être celles qui sont limitativement énumérées par l'article L251-7 précité.

S'agissant de la seconde condition, l'article L251-7 s'applique au projet de création d'un comité social territorial commun qui regrouperait un EPCI, une (ou plusieurs) commune(s) membre(s), et ses (leurs) établissements publics rattachés (CCAS notamment mais aussi caisses des écoles).

En effet, l'article L251-7 ne subordonne pas la création d'un comité social territorial commun à la condition que toutes les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) décident de faire partie de ce futur comité social territorial commun.

Le projet de créer un comité social territorial commun entre l'EPCI, une ou plusieurs communes membres, ainsi que les établissements qui lui (leur) sont rattachés est donc compatible avec les termes de l'article précité, sous réserve de l'adoption de délibérations concordantes desdites collectivités concernées, celles-ci devant être adoptées au plus tard six mois avant la date des élections, date limite de communication aux organisations syndicales des effectifs d'agents et de leur répartition femmes/hommes.

[Télécharger](#) faq dqcl 2022 elections professionnelles fpt 2022

